

Communiqué de presse



SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE
ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES

le 2 Février 2023



Une remise en question de la réglementation sur les espèces « nuisibles »

En prévision de la prochaine révision de l'arrêté ministériel fixant la liste des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD) pour la période 2023-2026, la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) a rencontré fin janvier Hélène Colas, conseillère biodiversité, paysage et mobilisation de la jeunesse au secrétariat d'État chargé de l'écologie, pour lui présenter l'avis de l'association sur la réglementation sur les ESOD.

Pour les cinq mammifères concernés (Belette *Mustela nivalis*, Fouine *Martes foina*, Martre des pins *Martes martes*, Putois d'Europe¹ *Mustela putorius* et Renard roux *Vulpes vulpes*), aujourd'hui légalement abattus par tir, piégés ou déterrés dans de nombreux départements, le rapport de la SFPEM - remis au ministre Christophe Béchu et à la secrétaire d'Etat en charge de l'écologie Bérangère Couillard, en octobre dernier -, reprend les motifs de classement utilisés pour justifier ces destructions (dommages économiques, risques sanitaires, protection de la faune et de la flore). S'appuyant sur l'analyse de plusieurs décennies de travaux scientifiques, **la SFPEM dénonce la fragilité de la méthode de classement, très lacunaire et subjective, et son incohérence du point de vue écologique**, tout en mettant en lumière le rôle clé des petits carnivores dans les milieux naturels.

La SFPEM demande :

- * le retrait pur et simple des petits carnivores de la liste des ESOD, compte tenu du non-sens écologique constaté.
- * une refonte globale voire une suppression de la méthode actuelle de classement des espèces : outre l'incohérence d'un point de vue scientifique de la démarche, le manque de données entraînant la mise en œuvre de la réglementation sur les ESOD et l'incapacité des acteurs locaux et institutionnels à produire une analyse sérieuse doivent nous questionner sur le maintien même de ce dispositif.
- * le développement d'études scientifiques visant à améliorer les connaissances sur l'écologie des petits carnivores pour affiner les moyens de prévention déployés et permettre une cohabitation apaisée entre l'espèce humaine et les carnivores.
- * la préservation des populations de carnivores afin que ces derniers participent à l'équilibre et à la résilience des milieux naturels qui ne seront que bénéfiques pour nos activités.
- * la prise de mesures et d'actions d'information et de sensibilisation pour contribuer à changer notre regard sur les petits carnivores et rendre possible la cohabitation avec la biodiversité !

Références :

de Lacoste N. & Travers W. (coords.) (2022). [Avis de la SFPEM sur le classement des petits carnivores indigènes « susceptibles d'occasionner des dégâts »](#). SFPEM. Bourges, 72 pages.

de Lacoste N. & Travers W. (2023). [L'essentiel de l'avis de la SFPEM sur le classement des petits carnivores indigènes « susceptibles d'occasionner des dégâts »](#). SFPEM, 6 pages.

¹ Le Putois d'Europe a été déclassé en juillet 2021, mais rien ne garantit qu'il ne soit pas réinscrit lors de la prochaine actualisation de la liste.

Contact Presse :

Nathalie de LACOSTE – coordinatrice de l'avis de la SFPEM sur le classement des petits carnivores « SOD » – n.delacoste@gmail.com

William TRAVERS – coordinateur de l'avis de la SFPEM sur le classement des petits carnivores « SOD » – william.travers.13@gmail.com

Dominique PAIN – Communication et relation presse – SFPEM – 02 48 70 40 03 – contact@sfepm.org

www.sfepm.org